

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DFPE 379** Subvention et convention avec l'association Réseau Môm'artre (18e) pour ses antennes (12e et 20e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention de 35.000 euros à l'association Réseau Môm'artre (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Réseau Môm'artre » (18e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association « Réseau Môm'artre » (19394/ 2011\_06091/X01994).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris.